

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°145_2024DP

Convention de mise à disposition de la salle multiculturelle de Técou
pour des réunions de la Communauté d'agglomération

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1, L2211-1 et L2221-1,

Vu les articles L 1311-13 à L 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération n°167_2021 du 20 septembre 2021 approuvant la tenue des réunions de l'organe délibérant à la salle multiculturelle de Técou, Considérant que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sollicite la commune de Técou afin qu'elle lui mette à disposition la salle multiculturelle, (sis 24 Chemin des Martisses, 81600 Técou), pour organiser diverses réunions de la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de la salle multiculturelle de Técou,

DÉCIDE

Article 1

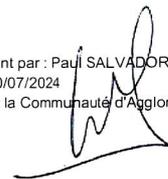
La convention de mise à disposition de la salle multiculturelle de Técou entre la Commune de Técou et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'organisation de diverses réunions est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 10/07/2024
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac
Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **1^{er} 0 JUL. 2024**

Et publication - mise en ligne le **1^{er} 0 JUL. 2024** et/ou notification le